ATELIER

COMPTE RENDU du 09 avril 2026 **Par le ST ITIE-RDC**

Le 09 avril 2026, avec l'appui de la GIZ/LuCoFFI, les Parties prenantes se sont réunies en atelier dans la salle de conférence « Lubumbashi » de l'Hôtel Grand Pullman de Kinshasa.

I. DE LA PARTICIPATION

Les travaux ont regroupé les membres du Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, membres de l'Administration du Ministère de la Justice, les membres de la Commission Permanente des Réformes de droit congolais, les délégués du Ministère des Finances, les délégués de la Cellule Nationale de Renseignements Financiers (CENAREF), les délégués du Guichet Unique de Création d'Entreprises (GUCE), les délégués du Service National des Coopératives (SNCOOP), les représentants de la GIZ/LuCoFFI et des délégués de l'ITIE-RDC. (Cf. liste de présences, en annexe).

La modération ainsi que le secrétariat sont assurés par le ST de l'ITIE-RDC.

II. CONTEXTE

L'identification du bénéficiaire effectif (BE) est un enjeu crucial pour la LBC/FTP. En effet, de nombreuses entreprises utilisent des structures opaques pour dissimuler leur identité réelle. Dans le cas d'entreprises contrôlées par d'autres entreprises, il peut être difficile de remonter la chaîne de propriété jusqu'aux personnes physiques qui exercent le contrôle ultime. Les criminels peuvent également utiliser des prête-noms pour cacher leur identité réelle.

La constitution des sociétés en RDC est encadrée par les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Toutefois, il sied de noter que la notion de bénéficiaire effectif, entendu comme la personne physique qui possède ou contrôle in fine, une société ou une construction juridique, n'est pas contenue dans les actes uniformes OHADA.

Cependant lors de l'évaluation de la RDC en 2021, il a été relevé la quasi-indisponibilité desdites informations sur les bénéficiaires effectifs tant au niveau du Guichet Unique de Création d'Entreprises (GUCE) qu'auprès des entités déclarantes par le GABAC (Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale) au sens de la définition du Groupe d'Action Financière, GAFI en sigle.

À la suite des réformes de la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive telle que modifiée et complétée par la loi n°25/048 du 1er juillet, l'identification des bénéficiaires effectifs est devenue une obligation légale pour toutes les entités déclarantes, afin de garantir la transparence des transactions financières et de lutter contre les Flux Financiers Illicites.

Conformément à l'article 43 de la loi précitée, un arrêté du Ministre ayant la justice dans ses attributions la Justice doit établir le registre des bénéficiaires effectifs et déterminer le mécanisme d'identification, l'accès à l'information par les autorités compétentes et le public, la protection des données individuelles et la conservation des données. Ce registre sera tenu par le Guichet Unique de Création d'Entreprises.

D'autre part, à travers la Norme ITIE, la RDC est invitée, selon l'Exigence 2.5 c, à publier les données et à tenir un registre concernant les bénéficiaires effectifs des revenus des entreprises c'est-à-dire les personnes physiques qui, en définitive, profitent réellement des dividendes issus de l'exploitation et des activités des entreprises en dernier ressort. Cette Exigence devrait être de mise

depuis janvier 2022. Lors de la dernière évaluation de la RDC, le pays n'a pas rencontré cette exigence. D'où, une mesure corrective lui a été assignée par le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale.

Il est à noter que la mise en place de ce registre vise le renforcement de la crédibilité du secteur financier et l'amélioration du climat des affaires.

C'est dans ce contexte que l'ITIE en collaboration avec la CENAREF et avec le soutien de la GIZ/LuCoFFI organise cet atelier d'échanges et d'appropriation du projet d'arrêté ministériel portant établissement du Registre des bénéficiaires effectifs à l'attention des membres du Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et garde des Sceaux.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Après les mots de bienvenue prononcés respectivement par le délégué de la GIZ, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC et le Représentant du Secrétaire Exécutif de la CENAREF, le Représentant du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ouvre la séance en saluant l'initiative prise pour la rédaction du projet d'arrêté ministériel portant établissement du Registre des bénéficiaires effectifs en exécution de la Loi anti blanchiment et invite les participants s'approprier lesdites mesures d'application en particulier aux membres du cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux.

Prenant la parole, l'Expert de la CENAREF a procédé à la présentation de l'économie du projet d'arrêté ainsi que le contexte sur le bénéficiaire effectif qui fixe le cadre réglementaire sur l'identification et la déclaration des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques. En substance, il est question d'avoir la transparence des personnes morales et constructions juridiques.
Cet exposé s'est articulé autour des points ci-après :

1. De l'objet, du champ d'application et des définitions (Art. 1 à 4) ;
2. Des éléments d'identification du bénéficiaire effectif (Art. 5 à 6) ;
3. Du Registre des bénéficiaires effectifs (Art. 7 à 8) ;
4. De la procédure de déclaration du bénéficiaire effectif (Art. 9 à 11) ;
5. Du formulaire, transmission et contrôle des déclarations (Art. 12 à 15) ;
6. De l'accès, de la conservation et de la protection des données (Art. 17 à 19) ;
7. Des sanctions (Art. 20).

Après ledit exposé, les participants ont présenté leurs observations tant sur la forme que sur le fonds. Les échanges fructueux se sont focalisés sur l'identification des bénéficiaires effectifs, la protection des données personnelles des bénéficiaires effectifs, le format de déclaration et surtout sur le caractère des sanctions prévues.

A l'issue des travaux, les parties prenantes ont salué les efforts fournis pour la présentation du projet d'arrêté qui permet dorénavant au Cabinet de mieux comprendre la structuration et d'avoir une meilleure compréhension des termes dudit projet à soumettre à la signature du Ministre.

Enfin, les parties prenantes ont débattu sur la définition consensuelle d'une feuille de route opérationnelle pour la signature du texte et l'opérationnalisation du Registre des Bénéficiaires Effectifs qui sera logé au Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE), dont une copie est annexée au présent rapport.

Par ailleurs, le Groupe de travail ad hoc a été invité à une séance d'harmonisation et d'intégration des observations et améliorations en vue de présenter, pour signature, le projet final au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice.

Commencé à 10h30, les travaux ont pris fin séance a pris fin à 15h20.

Fait à Kinshasa, le 13/04/2026

Raoul MUSAU

Rapporteur